

Règlement Appel à projets Culture 2026



Organisateur

L'appel à projet est organisé par la Fondation BPAURA.

FONDATION BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, créée par arrêté du Préfet du Rhône n°E-2020-169 du 5 août 2020, siège social : 4 Boulevard Eugène Deruelle à Lyon – 69003

Contexte et objectifs

La Fondation BPAURA lance du 20 avril au 25 mai 2026 l'appel à projets « Culture 2026 » autour de deux axes :

- La culture comme vecteur de lien social et de découverte pour les publics éloignés

Favoriser l'accès à la culture des publics éloignés en leur permettant de vivre des moments de lien social et de découverte

- Le soutien aux jeunes créateurs et jeunes artistes dans leur parcours de création :

Accompagner les jeunes créateurs et artistes émergents dans leurs premières étapes de création et de rencontre avec le public

L'appel à projets est présenté sur la page www.fondationbpaura.fr/appel-a-projets-culture

L'appel à projets est doté d'une enveloppe globale de 50 000 euros qui sera répartie entre les projets sélectionnés et soutenus.

Éligibilité des candidatures

L'appel à projet est ouvert à toute structure ou organisme qui remplit les critères d'éligibilité suivants :

- Personne morale habilitée à émettre des reçus fiscaux
- Avoir une existence légale depuis au moins 2 ans
- Justifier de ressources financières diversifiées
- Porter un projet à but non lucratif

Les projets présentés devront :

- Être localisés sur le territoire de la Fondation BPAURA, à savoir la région administrative Auvergne Rhône Alpes, les départements administratifs de la Corrèze, les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence.
- Répondre aux objectifs de l'appel à projet (voir partie contexte et objectifs).
- Bénéficier au plus grand nombre, aussi les projets individuels ne seront pas retenus.

Le projet présenté peut être un projet en voie de réalisation, sa mise en œuvre devra se faire au plus tard dans l'année suivant l'attribution de la subvention.

La Fondation BPAURA ne finance pas les dépenses de fonctionnement des structures, notamment les salaires et frais de gestion récurrents.

Candidatures

Les candidatures se font exclusivement sur le site de la Fondation : fondationbpaura.fr.
Tout dossier transmis à une autre adresse ne sera pas pris en compte.

Les candidatures doivent être effectuées avant le 25 mai 2026 minuit, date limite de dépôt des dossiers.

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- le récépissé d'inscription à la Préfecture
- les statuts en vigueur signés
- le dernier PV d'AG nommant les membres du bureau
- le budget prévisionnel détaillé du projet
- le dernier rapport d'activité
- une présentation du projet et de la structure porteuse du projet

Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs ne sera pas pris en compte.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours et garantit, ainsi, les organisateurs contre tout recours.

Modalités de sélection

L'évaluation des projets sera réalisée par un Comité de Sélection, désigné par le Conseil d'Administration de la Fondation BPAURA, et composé de :

- 2 administrateurs du collège des personnes qualifiées,
- 1 administrateur du collège des représentants des salariés,
- 1 administrateur du collège du fondateur,
- Le délégué général de la Fondation
- 1 salarié représentant la direction générale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le Comité de Sélection se réunit au terme de la période d'appel à projet pour examiner et sélectionner les projets qui seront présentés au Conseil d'Administration de la Fondation. Une pré-sélection peut être effectuée par les collaborateurs en charge du fonctionnement de la fondation BPAURA.

Le Comités de Sélection analysera les dossiers en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- le caractère innovant du projet, son originalité et ses spécificités,
- l'impact potentiel du projet : audience et bénéficiaires, le projet bénéficie-t-il à un large public ?
- la pertinence par rapport aux axes de l'appel à projets,
- l'importance du projet par rapport à son territoire : quelle coopération avec les acteurs du territoire,
- les aides dont bénéficie la candidature par ailleurs,
- le dynamisme de la structure porteuse du projet,
- la visibilité et les retombées pour la Fondation BPAURA

Le Comité de Sélection proposera au Conseil d'Administration de la Fondation une liste des projets à soutenir. Les décisions de soutien, ainsi que les montants à allouer à chaque projet, seront prises par le Conseil d'Administration de la Fondation, sur proposition du Comité de Sélection.

Le Comité de Sélection et le Conseil d'Administration n'auront en aucun cas à motiver leurs décisions vis-à-vis des candidats.

Modalités du partenariat

Les aides qui seront accordées prendront la forme de subventions en numéraire. Les montants accordés sont répartis auprès des structures retenues par le Conseil d'Administration et sur proposition du Comité de Sélection, dans la limite d'un budget global de 50.000 €.

À l'issue du Conseil d'administration, les structures dont les projets auront été retenus recevront une proposition de convention qui établira les modalités du partenariat : engagements réciproques, budget alloué, durée du soutien, actions de communication décidées en commun. Les modalités du reporting, en particulier la fréquence des réunions et les indicateurs de suivi et de mesures d'impact seront définis entre la Fondation et son partenaire dès le démarrage du partenariat et feront l'objet de revues régulières au cours de l'évolution du projet.

Communication presse et diffusion de l'information

Les candidats primés autorisent et cèdent à la Fondation BPAURA et à son fondateur, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes à titre non exclusif et gracieux l'utilisation de leurs patronymes, de la dénomination de leur structure, des caractéristiques du projet, ainsi que les visuels, les vidéos, les photos et liens Internet pour toutes communications internes et externes et ce, pendant les 6 ans qui suivront l'attribution du soutien financier de la Fondation BPAURA et ce sans restriction de pays. Les candidats primés autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et domiciliation à toutes fins de promotions de l'appel à projets et notamment pour la publication de la liste des candidats primés dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, y compris via Internet.

La Fondation BPAURA et son fondateur, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, détermineront toutes communications et partenariats autour de l'appel à projets sur tous les supports presse, web, réseaux sociaux et autres canaux qu'elles jugeront utile. Les candidats primés s'engagent à se rendre disponible pour répondre aux éventuelles demandes d'interviews.

Modification/annulation de l'appel à projet

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à projets sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Protection des données personnelles

La Fondation BPAURA recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable issue du Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016. Ce règlement est relatif à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques. Les personnes morales ne sont donc pas concernées. Cependant, dans le cadre du recueil des informations permettant la candidature à un financement par la Fondation BPAURA, la Fondation peut être amenée à recueillir et à traiter des données à caractère personnel concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette inscription et représentant la personne morale (association ou structure d'intérêt public). Certaines de ces données sont indiquées comme étant obligatoires pour le traitement de votre participation à l'appel à projet. À défaut votre candidature ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Vos données sont traitées sur la base de votre consentement pour les finalités suivantes : inscription et participation à l'appel à projet de la Fondation BPAURA, analyse et statistique des participants, suivi des demandes d'inscriptions. Elles sont destinées à la Fondation BPAURA responsable de

traitement et à son Fondateur la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. La durée de conservation des données est de 24 mois maximum à compter de la fin de l'appel à projet. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Fondation BPAURA, à l'attention de M. le Délégué à la protection des Données, 4 boulevard Eugène DERUELLE 69003 LYON

- Par courriel : delegue-protection-donnees@bpaura.banquepopulaire.fr

Vous pouvez obtenir l'ensemble des informations sur la gestion de vos données et vie privée sur notre site : www.fondationbpaura.fr. Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

Droit d'utilisation et droit à l'image

Le seul fait de participer, vaut accord des candidats primés pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de trois ans, par la Fondation BPAURA, BPAURA ou une entité du groupe BPCE, de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent Appel à Projets.

Cet accord vaut pour :

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux ;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir. Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation versée dans le cadre du présent appel à projets.

Les candidats primés garantissent la Fondation BPAURA de la jouissance paisible des éléments visés au présent paragraphe.

Divers

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité des projets qui leur seront adressés.

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoique ce soit.

Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé son projet.

Le présent règlement est exclusivement accessible sur le site : fondation-bpaura.fr.

Litiges

Tout litige devra au préalable à toutes actions judiciaires avoir fait l'objet d'un arbitrage auprès de la Fondation BPAURA.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation du Règlement sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lyon. Sans préjudice de ce qui précède, les Parties peuvent choisir de recourir à la médiation